

Capacités d'accueil en 1^{er} cycle, diplômes d'ingénieur, diplômes d'université et master 1 pour l'année universitaire 2026-2027

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L612-3 et L612-6 ;
 Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
 Vu la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
 Vu le décret du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
 Vu l'Avis du Comité d'accréditation sur la demande de ré-accréditation de l'Université de Bretagne Sud à délivrer le label CMI-Figure® « Science des données » du 6/06/2021 ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté d'accréditation de l'UBS du 1^{er} juillet 2022 ;
 Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
 Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 4 décembre 2025 ;

En vue d'organiser les opérations de recrutement 2026 dans les formations de 1^{er} cycle de l'établissement, les capacités d'accueil sont proposées pour l'année universitaire 2026-2027. Pour la rentrée 2026-2027, l'établissement fixe les capacités d'accueil globales (y compris étudiants en césure et étudiants redoublants) ainsi que les capacités d'accueil proposées via la plateforme nationale Parcoursup pour l'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle.

L'admission en première année des mentions de master dépend des capacités d'accueil fixées pour les formations de l'Université Bretagne Sud. Pour la rentrée 2026-2027, l'établissement fixe les capacités d'accueil globales (y compris étudiants en césure, étudiants internationaux candidatant via Études En France et étudiants redoublants) ainsi que les capacités d'accueil proposées via la plateforme nationale MonMaster pour l'admission en Master 1 telles qu'indiquées en annexe.

Les capacités d'accueil en titre d'ingénieur ainsi que les capacités d'accueil en licence professionnelle et en diplôme d'université sont présentées dans le document joint.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité des suffrages exprimés, les capacités d'accueil en 1^{er} cycle, diplômes d'ingénieur, diplômes d'université et master 1 pour l'année universitaire 2026-2027.

Documents en annexe :

- Capacité d'accueil toutes formations 2026-2027

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	20
Membres en exercice :	Pour :	14
Membres présents :	Contre :	6
Membres représentés :	Abstentions :	4

Visa du président, David MENIER
 Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 19 décembre 2025

